

ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2024

portant réglementation du stationnement à l'occasion de la journée d'action pour le droit des femmes, rue des Filles, le 8 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion de la journée d'action pour le droit des femmes, rue des Filles, le vendredi 8 mars 2024

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux organisateurs sur 3 emplacements situés rue des Filles (sur le parking du TRIANGLE, au plus proche des escaliers), le vendredi 8 mars 2024 de 10 heures à 12 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires et pré-signalisation, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

